



11187*06

DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES

Formulaire obligatoire

Décret n° 55-1350 du 14/10/1955, art. 39



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 3236-SD

(01-2019)

@internet-DGFIP

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de la demande : H 100

Déposée le : 10 JAN. 2023

Références du dossier :

Demande de copie de documents

pour la période à compter du 1^{er} janvier 1956

à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de publicité foncière (SPF) du lieu de situation des biens pour lesquels les copies de documents sont demandées.
(voir la notice n° 3241-NOT-SD d'aide au remplissage des demandes de renseignements hypothécaires et d'information sur les tarifs).

Service de publicité foncière :

BESANCON 1

IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR

Identité ¹ : Maître Florent BACLE - Avocat

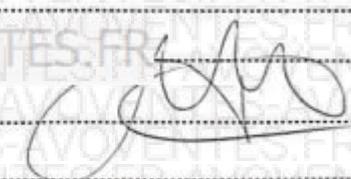
Adresse : 37 rue de Bel Air

86000 POITIERS

Courriel ² : mail.fr

Téléphone :

À POITIERS, le 06 / 01 / 2023

Signature (obligatoire) : 

NATURE DES DOCUMENTS DEMANDÉS

 copie demande spéciale prévue par le paragraphe 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955

NATURE ET RÉFÉRENCE DES DOCUMENTS OU FORMALITÉS

N°	Nature du document (bordereau d'inscription, saisie, publication)	Date de la formalité	Numéro SAGES ³ ou nom du SPF compétent à la date d'exécution de la formalité	Volume	Numéro
1	acte de cession d'antériorité	01/10/2014	BESANCON 2	2014D	6749
2					
3					
4					
5					
6					
7					

¹ Nom (en majuscules), prénom(s) ou dénomination sociale (en majuscules).² L'indication du courriel autorise l'administration à vous répondre par courriel.³ Indiquer soit le numéro SAGES soit le nom du SPF compétent à la date d'exécution de la formalité. Le numéro SAGES est le numéro d'identification du service de publicité foncière (SPF) figurant notamment sur les états-réponses délivrés suite à une demande de renseignements effectuée sur l'imprimé n° 3233-SD ou 3240-SD. Le numéro SAGES est constitué de 7 caractères dont les 2 ou 3 premiers correspondent au numéro du département (exemples : 1314P02, 9714P32).

COÛT ET FACTURATION (voir notice n° 3241-NOT-SD)			
	Nombre	Tarif	Total
Bordereau(x) d'inscription demandé(s) :		x 6 € =	€
Frais d'expédition (1 € par bordereau d'inscription demandé ; 0 € si envoi par courriel) :		x 1 € = +	€
État(s) descriptif(s) de division, modificatif(s) ou règlement(s) de copropriété demandé(s) :		x 30 € = +	€
Autre(s) document(s) demandé(s) :	1	x 15 € = +	15€
Frais d'expédition (2 € par document demandé ; 0 € si envoi par courriel) :		x 2 € = +	€
		TOTAL =	15 €

MODE DE PAIEMENT

chèque à l'ordre du Trésor public
 virement
 carte bancaire
 numéraire (si n'excède pas 300 €)

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

DEMANDE IRRÉGULIÈRE

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

- défaut ou insuffisance de provision
- demande non signée et/ou non datée
- défaut d'indication de la nature du renseignement demandé
- autre :

Le ____ / ____ / _____ *Le comptable des finances publiques,
Chef du service de publicité foncière*

RÉPONSE DU SERVICE DE PUBLICITÉ FONCIÈRE

Dans le cadre du traitement de la présente demande, le service de publicité foncière certifie qu'il n'existe, dans sa documentation :

- aucun document ou formalité
- que les documents dont copies sont ci-jointes dans un état comportantpages /formalités,

Le ____ / ____ / _____ *Le comptable des finances publiques,
Chef du service de publicité foncière*

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

1002 (372 250,80)

2014 D N° 6749
MENT

Date : 01/10/2014
Volume : N°

DROITS : Néant

CSI : 8,00 EUR

Droit :
2014 D N° 6750
MENT

Date : 01/10/2014
Volume : N°

DROITS : Néant

100226804

JMR/AMA/

CSI : 186,00 EUR

Droits : Néant

D'un acte reçu le 14 MAI 2014, par Maître Jean-Michel RURE Notaire, Associé de la Société Civile Professionnelle «Jean-Michel RURE, Véronique REDOUTEY, Virginie FEUVRIER-LOUDOT, Sacha VETTER», titulaire d'un Office Notarial à MORTEAU (Doubs), 3, Chemin des Pierres,

CONTENANT :

© AVOVENTES.FR

© AVOVENTES.FR

II- Et **PRET** en vue du financement de l'acquisition ci-dessus, par la Société dénommée **CREDIT FONCIER DE FRANCE**, Société anonyme à conseil d'administration au capital de 1.331.400.718,80 €, dont le siège est à PARIS (75050) 19, Rue des Capucines Boîte Postale 65, identifiée au SIREN sous le numéro 542029848 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.

La Société dénommée **CREDIT FONCIER DE FRANCE** est représentée à l'acte par **clerc de notaire, domicilié à MORTEAU (25500) 3 Chemin des Pierres, en vertu d'une délégation de pouvoirs sous seing privé consentie par Directeur des Opérations Particuliers, en date du 3 octobre 2013,**

Avec affectation hypothécaire des biens ci-après désignés :

A VILLERS-LE-LAC (DOUBS) 25130 8 Rue Saint-Exupéry

UNE MAISON A USAGE D'HABITATION en cours d'édification devant comprendre après achèvement :

- au sous-sol : garage deux voitures, cave, buanderie, escalier d'accès au rez-de-chaussée ;
 - au rez-de-chaussée : entrée, dégagement, cuisine ouverte sur salon-séjour, salle de bains, cellier, escalier d'accès au sous-sol et au premier étage ;
 - à l'étage : dégagement, mezzanine, trois chambres, deux salles de bains, dressing, escalier d'accès au rez-de-chaussée.
- Aisances et dépendances.
Terrain.

Le tout cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
AB	333	8 RUE DE SAINT EXUPERY	00 ha 07 a 90 ca

IL A ETE EXTRAIT LITTERALEMENT CE QUI SUIT :

CONVENTIONS RELATIVES AU RANG HYPOTHECAIRE

1°) Le rang qu'auront les sûretés devant bénéficier respectivement au **VENDEUR** et au **PRETEUR** sera le suivant :

- viendra d'abord l'hypothèque conventionnelle conférée au **PRETEUR**,
- viendra ensuite le privilège de l'article 2374-1° dudit Code dont bénéficie le **VENDEUR**.

2°) L'ordre ci-dessus convenu, s'appliquerait le cas échéant aux hypothèques légales qui seraient substituées aux privilèges des parties ou de l'une d'elles.

En conséquence de la présente convention, le **PRETEUR** serait dans tous ordres et distributions ayant pour objet le prix des **BIENS** présentement vendus ou l'indemnité d'assurance en cas de sinistre, colloqué par préférence au **VENDEUR**.

Il en serait de même de tous tiers qui pour une cause quelconque seraient aux droits des parties ou de l'une d'elles.

Le représentant ès-qualités du **VENDEUR** déclare aussi consentir à ce que l'indemnité à payer, en cas de sinistre, pour les compagnies d'assurances, qui assurent ou assureront le gage, soit versée par préférence et antériorité à sa mandante dans les caisses du **PRETEUR**.

Chacune des parties ou ses ayants-droit disposera seule, en toute hypothèse, de l'inscription qui sera prise à son profit sans le concours et hors la présence de l'autre partie ou de ses ayants-cause. En aucun cas ne pourra être recherchée la responsabilité du service de la publicité foncière qui aura publié un acte de disposition effectué dans ces conditions ou qui, en exécution d'un tel acte aura procédé à une radiation.

Le **VENDEUR** s'interdit d'exercer l'action résolutoire dont il bénéficie sans l'accord du **PRETEUR** tant que dureront les causes du prêt sus-énoncé.

Conformément aux dispositions de l'article 2441 alinéa 2 du Code civil, le notaire soussigné certifie exact l'état, la capacité, la qualité et les pouvoirs des comparants et de leurs représentants.

POUR EXTRAIT de l'acte en date du 14 MAI 2014, contenant notamment prêt par le Crédit Foncier de France au profit de _____ établi sur quatre pages, délivré et certifié conforme à l'original par le Notaire Associé soussigné, en double exemplaire sur papier libre, en application de l'article 1196 du Code Civil, certifiés par lui exactement collationnés entre eux,

Destiné uniquement au service de la publicité foncière de BESANCON 2EME,

En vue de mentionner en marge de l'inscription de privilège de vendeur, d'un montant en principal et accessoires de 457.779,62 euros prise au profit de la Société _____ au service de la publicité foncière de BESANCON 2eme, le 02 JUIN 2014 Volume 2014 V n° 1003 la cession d'antériorité par ladite Société _____ au profit du Crédit Foncier de France afin que l'inscription d'hypothèque conventionnelle complémentaire prise au profit de cet Etablissement, au service de la publicité foncière de BESANCON 2, le 02 JUIN 2014 Volume 2014 V n° 1002 en garantie du prêt sus relaté,

Bénéficiaire du premier rang hypothécaire.

Pour l'application de l'article 2441 deuxième alinéa du Code civil, le notaire soussigné certifie exactes les énonciations contenues dans le présent acte relatives à l'état, la capacité et la qualité des parties et atteste que les délégations et procurations sus-énoncées qui n'ont pas été rétractées depuis lors contiennent les pouvoirs nécessaires à l'effet des présentes.

Il certifie que cet extrait reproduit littéralement toutes les clauses de l'acte relatives à la cession d'antériorité et que les autres parties de l'acte ne contiennent ni condition ni réserve à cet égard.

A MORTEAU, le 08 AOUT 2014



